

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PERCÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 524-2018  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 517-2018  
SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

---

**ATTENDU QUE** le 6 mars 2018, le conseil municipal a adopté un règlement portant le numéro 517-2018 et intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle »;

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec* (projet de loi 155) a été adoptée par l'Assemblée nationale le 19 avril 2018 et sanctionnée le même jour, sauf exceptions;

**ATTENDU QU'**en vertu de cette loi, des modifications sont apportées à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, notamment en ce qui a trait au seuil d'appel d'offres public;

**ATTENDU QUE**, le seuil d'appel d'offres public sera, à l'avenir, fixé par règlement ministériel en tenant compte des accords de libéralisation des marchés publics qui prévoient l'indexation de ce seuil;

**ATTENDU QUE** la disposition du Règlement numéro 517-2018 portant sur les contrats pouvant être conclus de gré à gré doit être modifiée pour refléter les changements apportés à la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 5 juin 2018;

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Le règlement numéro 517-2018 est modifié par le remplacement de l'article **8. Contrats pouvant être conclus de gré à gré** par le suivant :

**8. Contrat pouvant être conclus de gré à gré**

Sous réserve de l'article 11, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, peut être conclu de gré à gré.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

**ADOPTÉ LE 3 JUILLET 2018.**

---

**CATHY POIRIER,  
MAIRESSE**

---

**GEMMA VIBERT,  
GREFFIÈRE**